

# Le point de vue de Martial Leder

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 488

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'initiative de lui demander si elle n'envisageait pas de quitter son emploi et lui recommanda surtout d'en reparler avec lui dès qu'elle aurait confirmation de son état. Quelques jours plus tard, Mme D., sachant que l'accouchement devrait avoir lieu vers la mi-août, lui demanda conseil. M.Z. prépara alors le brouillon d'une lettre de démission pour fin 1977, puis insista à plusieurs reprises auprès de sa jeune collègue pour qu'elle démissionne le plus rapidement possible, arguant de la nécessité d'engager une nouvelle collaboratrice. Mme D. préparait son mariage; son fiancé, italien, venait de connaître plusieurs semaines de chômage; la grossesse s'annonçait difficile. Elle envoyait sa lettre de démission au cours de la première semaine de février déjà, à un moment où le risque de fausse-couche n'était pas insignifiant, sans s'être donné le temps de s'informer de ses droits, sans douter de ce que lui disait M. Z. Ce faisant, elle renonçait au moins à Fr. 6 000.—, qui lui étaient dus pendant le congé de maternité.

Ce sont des collègues de Mme D. qui m'ont avertie; j'ai alors tenté de la convaincre que sa démission était nulle et non avenue, puisqu'elle avait subi une pression morale et que son chef, en qui elle avait placé sa confiance, l'avait trompée en lui cachant ses droits. Je lui offris donc d'écrire, en mon nom personnel, au chef de son Département, persuadé qu'il corrigerait, s'il en avait connaissance, l'excès de zèle imbécile de son subordonné. J'étais tout aussi persuadée que son cas n'était pas unique, et qu'il fallait veiller en permanence pour empêcher que l'on mette des employées enceintes ou des collaborateurs dont le rendement n'était pas toujours régulier en demeure de démissionner.

C'est cette lettre au chef du Département de justice et police que je n'ai jamais envoyée, à la demande de Mme D. Je ne sais si on se rappelle de son passage sans histoire au sein de l'Administration fédérale.

Ruth Dreifuss

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER

